

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 novembre 2021 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 22 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Madame Céline VEDEL est désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Guylaine TAUZIÈDE, Pierre BOISSIERE, Delphine ANDRÉ, Sylvie CAMPION, Alexia DARGENTOLLE, Nicolas SAULNIER, Frédéric FAURE, Céline VEDEL, Sébastien JOACHIM, Christine JEANJON

Absents : Morgan DEGUILHEM a donné procuration à Bernard CHAZEAU, Jean-Marc BORDERIE, Karine HILAIRE GENIN (excusée)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour deux dossiers concernant la suppression de la régie « Quêtes et Dons » et la mise à jour du tableau de

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2021.

Après lecture le PV de la séance du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n° 2021-22 en date du 29 novembre 2021 portant sur la validation du choix de la CAO pour l'extension du cabinet médical pluridisciplinaire

Suite à l'avis d'appel public à concurrence concernant l'extension du cabinet médical pluridisciplinaire, plusieurs entreprises ont présenté des offres pour les 13 lots.

Le cabinet d'architecte EPURE et les cabinets d'étude ayant procédé aux analyses des propositions, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2021.

Monsieur le Maire présente l'attribution des lots, le montant total des travaux s'élevant à 302 783,62 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- attribue les 13 lots conformément au descriptif ci-joint et entérine la décision de la commission d'appel d'offres.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché de travaux.

Délibération n° 2021-23 en date du 29 novembre 2021 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pétanque Espoir Saint Maurice Nexon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de la Pétanque Espoir Saint Maurice Nexon afin d'aider au financement des frais liés à la qualification de l'équipe féminine aux poules finales pour l'accession en National.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de repas sont estimées à 1 025,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de verser une subvention exceptionnelle de 500,00€ et charge Monsieur le Maire de réaliser cette décision.

Délibération n° 2021-24 en date du 29 novembre 2021 portant sur la modification de la location du salon de coiffure

Après un échange avec Sylvie VOISIN, locataire du salon de coiffure, il a été envisagé au vu du coût des charges (électricité, eau, ...) qu'il serait plus intéressant pour elle et plus simple pour la commune, qu'elle les prenne directement à sa charge.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le bail en cours au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le bail en enlevant la totalité des charges à compter du 1^{er} janvier 2022. Madame VOISIN prendra à sa charge l'eau et l'électricité.

Délibération n° 2021-25 en date du 29 novembre 2021 donnant habilitation au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour le RGPD

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016
- Vu le Code de la commande publique

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Délibération n° 2021-26 en date du 29 novembre 2021 validant le projet de Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes et les 15 communes membres

Le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le conseil communautaire du 9 juillet 2020 a ainsi approuvé la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Sur la base de cette liste et du travail mené en conférence des maires, un projet de pacte a été élaboré (cf projet en annexe). Ce dernier a été présenté et validé par la conférence des maires du 13 septembre 2021.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le projet de Pacte de Gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2021-27 en date du 29 novembre 2021 supprimant la régie de recettes « quêtes et dons »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une régie de recettes « quêtes et dons » créée par décision du 23 juillet 1993.

Au vu de la rareté des encaissements notamment en numéraire et des contraintes pour organiser les dépôts au Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la perche, il semble opportun de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de supprimer la régie « quêtes et dons » au 1^{er} janvier 2022
- Mme Nicole DUBOIS n'est plus régisseur de recette pour cette régie à compter de la même date.

Délibération n° 2021-28 en date du 29 novembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 22 novembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à 25,75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 19,30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ATSEM P2 à 25,60/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur P1 à temps complet

en raison d'avancements de grade et d'une promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Attaché	A	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	25,60/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	26,70/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	17,50/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	25,75/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,30/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	24/35 ^{ème}
Postes vacants			
Adjoint technique territorial	C	1	35h
Adjoint technique territorial	C	1	17,50/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Participation financière des employeurs en matière de protection sociale complémentaire suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans l'année suivant la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées.

La réglementation ne détermine pas précisément la mise en œuvre et le contenu de ce débat. Concrètement, il peut prendre la forme d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante mais qui ne fera pas l'objet d'un vote suite aux discussions.

Lors de ce débat, il semble à minima opportun d'évoquer :

- La situation existante dans la collectivité (les risques couverts : santé et/ou prévoyance, les modalités de participation de l'employeur, le taux de participation ...)
- Les obligations nouvelles issues de l'ordonnance du 17 février 2021
- Les évolutions éventuelles de la situation dans la collectivité suite à la parution de l'ordonnance.

Un état des lieux dans la collectivité est présenté.

Une participation financière avait été décidée par délibération n°2012-27 du 6 décembre 2012. A compter du 1^{er} janvier 2013, la commune participe dans le cadre de la procédure de labellisation à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- Pour le risque Santé : somme forfaitaire mensuelle de 10 € par agent
- Pour le risque Prévoyance : totalité de la cotisation de base maintien de salaire pour l'ensemble des agents.

Le nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021 est présenté au Conseil Municipal ainsi que son entrée en vigueur progressive.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé au principe d'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion.

Pour toute autre décision, il est décidé d'attendre les décrets du Conseil d'Etat et de continuer la protection sociale complémentaire existante.

Affaires diverses :

Delphine ANDRE fait part de son inquiétude quant à la sécurisation de la sortie des écoles par le portail rouge directement sur la rue pour les classes maternelle. M. le Maire propose d'aller voir la directrice d'école dans la semaine pour trouver une solution.

Sébastien JOACHIM demande si la commune fournit aux habitants les plaques de numéro de rue, M. le Maire répond que non.

Sylvie CAMPION demande comment et quand est organisée la distribution des colis de Noël. Les élus disponibles feront la distribution le samedi 18 décembre 2021.

Le bulletin municipal sera également distribué par les élus disponibles le samedi 11 décembre 2021.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment de la Croix Rouge ainsi que des logements de l'ODHAC.

Clôture de séance à 20h40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,